

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
Séance du 25 septembre 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-72**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 15 septembre 2023.

**Point de l'ordre du jour :**

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 3 juillet 2023

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,

**Exposé de la décision :**

Sans objet

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 3 juillet 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 36</b>	Abstentions : 0
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 28
Membres présents : 19	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 9	<b>Votes exprimés : 28</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 28</b>	<b>Majorité requise : 15</b>
	<b>Pour : 28</b>
	Contre : 0

**Pièce jointe :**

- compte-rendu du conseil d'administration du 3 juillet 2023.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 03 juillet 2023

Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;  
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

M. Marc CLASTRE ; M. Emmanuel NERON ; Mme Claude OPHELE ; M. Philippe ROINGEARD ;  
M. Pascal CHAREILLE ; M. Christophe DOS SANTOS ; Mme Fabienne LABELLE ; Mme  
Colombine MADELAINE ; M. Olivier PICHON ; Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT ;  
Mme Gwenaëlle BAUDET ; M. Bertrand BILLAULT ; M. Xavier HOUILLIER ; Mme Lucie LEPAGE ;  
Mme Juliette ROUSSEAU ; M. Benoît WOLF ;  
Mme Joëla LAPLEAU-GIRARD ; Mme Julie STENNE-MEUTEY ;  
Mme Barkaroum REALI ;

Ont donné procuration :

- M. Philippe VENDRIX à M. Emmanuel NERON ;
- Mme Catherine BELZUNG à M. Emmanuel NERON ;
- M. Judicaël OSMOND à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- Mme Pauline SAINT-MARTIN à M. Philippe ROINGEARD ;
- M. Hovig TER MINASSIAN à M. Marc CLASTRE ;
- Mme Amélie BALAY à Mme Joëla LAPLEAU-GIRARD ;
- M. Thierry CHAILLOUX à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- Mme Claude OPHELE à M. Philippe ROINGEARD (à partir de 15h40).

Participaient à titre consultatif :

Mme Florence ALAZARD, Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations ; Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Mme Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS) ; M. Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ; M. Nicolas OPPENCHAIM, Vice-président en charge de la santé, du handicap et de l'accompagnement social des étudiant.e.s ;

M. Pierre GABETTE, Directeur Général des Services ; Mme Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet du Président ; M. Jérôme BARRÈRE, Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ;

M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR de Sciences et Techniques ; M. Patrice DIOT, Directeur de l'UFR de Médecine ; M. Patrick MARTINEAU, Directeur de l'EPU ; M. Yves RAINGEAUD, Directeur par intérim de l'IUT de Tours ; M. Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR d'Arts et Sciences Humaines ;

M. Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières ; Mme Anne KHOURY, Directrice des ressources humaines ; Mme Cloé FREULON et M. Thomas THUILLIER, représentants de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'une ou un secrétaire de séance soit désigné.e par le conseil d'administration. Mme Lucie LEPAGE, candidate, est désignée secrétaire de séance.

## **1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## 1.1. Compte-rendu du Conseil d'administration du 05 juin 2023

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 05 juin 2023.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'administration du 05 juin 2023 par la délibération n°2023-52.

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1. Informations par le Président

#### ➤ Construction du projet d'établissement

M. le Président présente les prochaines étapes de construction du projet d'établissement, qui fait suite aux visites du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) des 23, 24 et 25 mai 2023. Dans l'attente du rapport issu de ces visites, qui devrait être communiqué en septembre 2023, M. le Président rappelle l'importance d'avancer dans la définition du projet d'établissement.

Pour rappel, deux phases de construction du projet étaient prévues :

- Phase 1 : Définition des grands axes et objectifs du projet. Cette phase s'est traduite par le séminaire d'établissement du 24 novembre 2022, et par le vote par le Conseil d'administration des axes stratégiques transmis au HCERES en juin 2022.
- Phase 2 : Révision des objectifs par axe et déclinaison en fiches actions. Cette phase se traduira par la mise en place d'une organisation en mode projet. Un groupe de travail sera constitué pour chaque axe avant les congés d'été.

L'université entre désormais dans la phase 2. La révision des objectifs implique de prendre en compte :

- Les différents schémas directeurs préexistants (schéma directeur du handicap, schéma directeur égalité) et en construction (schéma directeur des énergies, schéma directeur de la vie étudiante, schéma directeur développement durable et responsabilité sociale) ;
- La construction du nouveau Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) élaboré par le Conseil Régional Centre – Val de Loire : Le 12 juin 2023 s'est déroulée la conférence métropolitaine consacrée à la contribution de Tours Métropole Val de Loire à ce schéma. Le 28 juin 2023, une séance plénière et des ateliers de concertation ont permis d'avancer sur ce projet ;
- La construction de la convention de coordination territoriale (CCT), en partenariat avec l'Université d'Orléans, l'INSA Centre-Val de Loire, les organismes nationaux de recherche, le CHRU de Tours et le CHR d'Orléans, le CROUS et différentes collectivités territoriales. Dans ce cadre, le COS ESRI (comité d'orientation stratégique enseignement supérieur, recherche et innovation) du 7 juin a permis la restitution des groupes de travail recherche et valorisation, et pilotage et numérique de la CCT. Les prochains comités permettront de présenter la restitution des autres groupes de travail de la CCT : formation, vie étudiante et de campus, pilotage et numérique, et santé (5 juillet) et formations et recherche en santé (13 septembre).

Le projet d'établissement sera réalisé en mode projet, avec la mise en place d'un comité de pilotage politique ayant pour objet de suivre l'avancement des travaux des groupes de travail et de valider le projet d'établissement avant le passage dans les instances. Il sera composé :

- Du Président de l'université et de la Présidente du conseil académique ;

- De quatre vice-présidents : la vice-présidente en charge du conseil d'administration, un vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire, une vice-présidente en charge de la recherche et la vice-présidente étudiante ;
- De six élues et élus des trois conseils centraux : deux élues et élus au conseil d'administration, deux élues et élus à la commission de la formation et de la vie universitaire et deux élues et élus à la commission de la recherche.

Le comité de pilotage opérationnel aura pour mission de lever les éventuels obstacles rencontrés par les groupes de travail, de veiller à la cohérence de leurs propositions et de s'assurer de la rédaction des différentes parties du projet. Il sera composé de deux porteurs stratégiques, du directeur général des services et de la directrice de cabinet, chargés de piloter les six groupes de travail suivants :

- Transition écologique et responsabilité sociale ;
- Politique partenarial ;
- Vie étudiante de campus ;
- Recherche et valorisation ;
- Pilotage et numérique.

Ces groupes de travail seront constitués des vice-présidentes et vice-présidents et directeurs ou directrices de services associés, ainsi que de deux directeurs ou directrices de composante, deux directeurs ou directrices d'unité de recherche et deux responsables administratifs.

Deux à trois réunions seront organisées au cours du premier semestre 2023-2024 :

- Une première réunion permettra de faire un bilan des travaux déjà entrepris, de réviser les objectifs et d'identifier les actions prioritaires pour le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), si nécessaire en subdivisant les groupes en sous-groupes ;
- Une deuxième réunion aura pour objet de réaliser une synthèse des travaux entrepris et d'engager une éventuelle discussion des fiches actions proposées.

Les travaux entrepris par les différents groupes de travail seront finalement présentés fin décembre 2023 dans un séminaire d'établissement ouvert à toute la communauté.

Les axes du projet d'établissement ont été mis en regard avec les axes des COMP définis par l'État, ainsi qu'avec les axes du dialogue de performance 2023. Le constat est celui d'une relative similarité entre les deux types d'axes.

Le calendrier du COMP présente beaucoup d'inconnues étant donné que l'université de Tours ne sait pas encore si elle a été retenue dans le cadre de la deuxième vague des COMP. Dans l'affirmative, la négociation du COMP devrait avoir lieu en décembre 2023.

Le calendrier du contrat d'établissement n'est pas encore défini par le MESR, mais il est envisagé une négociation au second semestre de l'année 2023-2024, pour un démarrage à la rentrée 2024-2025. Ces inconnues ne doivent pas empêcher l'Université d'avancer dans ses projets.

M. le Président présente le calendrier prévisionnel des travaux :

- Juillet 2023 : Présentation de la démarche devant le conseil d'administration, le comité des directeurs de composantes, et la réunion des responsables de service et des responsables administratif, et constitution du comité de pilotage politique et des groupes de travail ;
- Septembre 2023 : Engagement du travail sur la définition des objectifs et l'identification des actions prioritaires par objectifs par les groupes de travail ;
- Octobre 2023 : Synthèse des propositions des groupes de travail par le comité de pilotage opérationnel et validation des objectifs par le comité de pilotage politique ;
- Novembre 2023 : Rédaction des fiches actions par les groupes de travail ;
- Début décembre 2023 : Préparation du séminaire d'établissement par le comité de pilotage opérationnel ;

- Fin décembre 2023 : Conduite du séminaire d'établissement.
- Janvier 2024 : Retour sur le séminaire par le comité de pilotage opérationnel, validation du projet par le comité de pilotage politique avant passage devant les instances ;
- Février 2024 : Validation du projet d'établissement par les instances.

M. Benoît WOLF s'interroge sur la composition des groupes de travail et sur la possibilité qu'elle intègre les élues et élus des conseils centraux.

M. le Président indique que les membres des conseils sont déjà fortement sollicités au sein de l'Université. La subdivision des travaux en sous-groupes pourra envisager une composition intégrant des élues et élus des conseils centraux.

### ➤ NEOLAIa

M. le Président annonce que le projet NEOLAIa a été sélectionné par la Commission européenne dans le cadre de l'appel à propositions « Universités européennes » 2023, avec un score de 90/100. Ce projet était porté par l'université de Jaén (Espagne), en lien avec 8 autres établissements : Université de Bielefeld (Allemagne), Université d'Örebro (Suède), Université d'Ostrava (République Tchèque), Université de Salerno (Italie), Université de Siauliai (Lituanie), Université de Nicosie (Chypre), Université de Stefan Cel Mare (Roumanie) et l'Université de Tours. Le porteur du projet NEOLAIa pourrait bientôt changer en faveur de l'Université d'Örebro.

Cette sélection permet d'obtenir un financement pour 4 ans.

Le projet NEOLAIa se structure autour de trois piliers (transformation digitale, diversité et inclusion, renforcement de la mobilité), avec un focus sur la santé globale (*global health*). L'université de Tours porte le Work Package 2 "Improving teaching and learning".

M. Benoît WOLF estime que la sélection de NEOLAIa constitue une vraie satisfaction pour la communauté universitaire. Elle permet d'inscrire l'université de Tours dans un environnement européen très concurrentiel. Nul doute que NEOLAIa sera également source de satisfaction pour les équipes scientifiques et pédagogiques.

M. Philippe ROINGEARD est également satisfait que NEOLAIa ait été retenu par la Commission européenne. Il demande pourquoi le porteur du projet NEOLAIa va changer.

M. le Président explique que, suite à des élections internes, l'université de Jaén a changé d'équipe présidentielle et que les personnes très investies dans ce projet ne sont plus dans l'équipe de gouvernance. Il pourrait donc être nécessaire d'opérer un changement de portage.

## 2.2. Information sur les chargés de mission

M. le Président présente le bilan relatif aux chargés de missions. Seront renouvelés les chargés de mission suivants :

- Jérôme CASAS, pour la mission HSR4R ;
- Frédéric RAYAR, pour la mission Coordination de la certification PIX ;
- Christine FARMER, pour la mission Relations internationales ;
- Typhaine LEBEGUE, pour la mission Esprit d'entreprendre - Pépite ;
- Nadine FRESQUET, pour la mission Sciences avec et pour la société ;
- Floriane COURAQUI, pour la mission Pédagogie et numérique.

Ne seront pas renouvelé.e.s pour la période 2023-2023 :

- Jamie SMITH, pour la mission Coordination des CRL, Jamie SMITH ayant obtenu un Congé d'un an pour Projet Pédagogique ;

- Pascale VAUDIN, pour la mission Sport santé et bien-être, suite à l'élection d'un nouveau directeur du SUAPS et au recrutement de deux nouveaux collègues au SUAPS ;
- Élise BONNEVEUX, pour la mission Sensibilisation à la transition écologique dans les formations, Élise BONNEVEUX étant déjà prise par de très nombreuses autres missions.

M. Benoît WOLF est satisfait de l'existence de la mission « Esprit d'entreprendre – Pépite », mais s'interroge sur l'absence de la problématique des responsabilités écologiques et sociales dans la fiche de missions. Aucun module n'est proposé sur ces problématiques-là, alors même que cette question est très prégnante au sein de l'université de Tours et au-delà.

M. le Président précise que ces problématiques sont bien intégrées dans cette mission, bien que cela ne soit pas visible pour le moment. En pratique, de nombreux projets proposés se développent dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

### **2.3. Bilan de l'offre de formation**

M. Pascal CHAREILLE présente l'évaluation des formations de l'université de Tours par le HCERES. À la suite des auditions, six formations de l'université de Tours ont reçu un avis défavorable, quatre un avis réservé. L'université transmettra prochainement au HCERES ses observations et lui indiquera les erreurs factuelles constatées à la suite de ce premier bilan. À l'issue de ces observations, le HCERES transmettra un rapport définitif transmis vers la mi-juillet à la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). L'université pourra alors réaliser un certain nombre d'observations sur le déroulement des auditions.

M. Pascal CHAREILLE présente les avancées sur la définition de l'offre de formation pour le nouveau contrat d'établissement. Depuis début janvier 2023, des échanges ont été organisés afin de calibrer les maquettes de formation, qui seront votées en mars 2024 pour une mise en œuvre effective en septembre 2024. À ce stade, alors qu'il était demandé de veiller à construire une nouvelle offre de formation qui soit soutenable, on constate parfois une augmentation significative des volumes d'heures d'enseignement prévisionnels (à effectif constant) dans les mentions de licence.

### **2.4. Bilan de la première campagne de sélection « Mon Master »**

M. Pascal CHAREILLE réalise un bilan du fonctionnement de la plateforme « Mon Master ». À l'université de Tours, 1 964 places ont été offertes aux étudiantes et étudiants. À ce jour, 933 places ont été confirmées, 310 ont été provisoirement acceptées. Sur les 91 parcours enregistrés sur la plateforme, 44 affichent moins de 10 acceptations, 30 ont moins de 10 acceptations et ont déjà épuisé leur liste d'attente, 53 ont complètement épuisé leur liste d'attente. Cette situation est commune à un grand nombre d'universités, avec de grandes disparités entre filières.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) a informé les établissements de l'absence de phase complémentaire, alors même que de nombreuses formations ne seront pas saturées. Pour compenser cette situation, le MESR a indiqué que les formations dont les listes d'attente sont épuisées pourront procéder à des inscriptions « locales », sans passer par l'intermédiaire de la plateforme « Mon Master ». En revanche, les établissements ne pourraient pas organiser eux-mêmes de phase complémentaire par le biais de l'application eCandidat.

Mme Fabienne LABELLE explique que la désertion de certains masters par les étudiantes et étudiants pourrait être liée au calendrier et à l'existence d'écoles privées qui ont pu proposer plus tôt des contrats en apprentissage.

M. le Président considère qu'il peut s'agir d'un élément explicatif, mais que cette désertion est probablement multifactorielle.

Mme Emmanuelle HUVER note que nombre de personnes prévoient un report vers certaines formations considérées comme prestigieuses. Or, la désertion évoquée touche tous les établissements.

M. Christophe DOS SANTOS s'interroge sur la manière dont les étudiantes et étudiants seront inscrits à partir du 6 juillet 2023, sans passer par la plateforme « Mon Master ».

M. Pascal CHAREILLE indique que le ministère demande aux établissements de ne pas faire de publicité sur cette possibilité. En cas de sollicitations, les responsables de mention, constatant l'épuisement des listes d'attente, pourraient inscrire directement les étudiantes et étudiants au sein de leurs formations.

M. Philippe ROINGEARD demande à M. Pascal CHAREILLE si certaines disciplines sont plus touchées que les autres.

M. Pascal CHAREILLE mentionne les formations de droit, de lettres et langues, d'arts et sciences humaines et sociales, mais précise que l'ensemble des disciplines est concerné par cette désertion.

M. Emmanuel NERON demande si ces chiffres recouvrent les étudiantes et étudiants de nationalité étrangère et les formations en apprentissage.

M. Pascal CHAREILLE indique que les formations en apprentissage sont comprises dans la plateforme « Mon Master » et dans les chiffres susmentionnés. Les étudiantes et étudiants de nationalité étrangère ne sont, quant à eux, pas concernés par la plateforme. La capacité d'accueil qui leur a été réservée a été proposée par les formations par anticipation du nombre d'étudiantes et étudiants s'inscrivant habituellement dans la formation, et non au regard du contexte actuel.

M. PICHON s'interroge sur les conséquences du faible nombre de places pourvues au sein de certaines formations.

M. Pascal CHAREILLE indique que les formations ayant 10 à 12 étudiantes et étudiants inscrits pourront ouvrir. En revanche, la question pourrait être posée pour les formations accueillant moins de 10 étudiantes et étudiants, redoublements, inscriptions locales et étudiantes et étudiants de nationalité étrangère compris.

### **3. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **3.1. Budget rectificatif 2023**

Mme Christine GEORGELIN rappelle à titre liminaire le contexte du budget rectificatif n°1 pour l'année 2023.

En mars 2023, le Conseil d'administration a voté un compte de financier 2022 avec un résultat patrimonial de - 2,7 M €. Cela aurait dû entraîner l'élaboration et l'adoption d'un plan de retour à l'équilibre pour l'année 2023. Cette situation ayant été principalement due à des facteurs extérieurs à l'établissement (non-compensation de la hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à hauteur de 2,8M€, renchérissement du coût de l'énergie), le Rectorat a décidé de ne pas imposer l'adoption d'un tel plan.

Pour autant, l'université s'est engagée à présenter un budget rectificatif visant à réduire de façon conséquente le déficit prévu au BI 2023. Il a été demandé aux composantes et directions de l'université de réduire de 5 % les dépenses de fonctionnement afin de ne pas obérer les capacités d'investissement et d'emploi de l'établissement. Bien que les composantes et directions aient joué le jeu, il s'avère que le présent budget rectificatif ne permet pas d'atteindre une réduction des dépenses de fonctionnement de 5 %. En grande partie, cette situation est liée à une augmentation importante des recettes et, par voie de

conséquence, des dépenses associées. En conclusion, il est possible d'observer une amélioration des chiffres, sans pour autant revenir à une situation financière en équilibre.

M. Philippe DAILLOUX présente le budget rectificatif n°1 pour l'année 2023. Il rappelle que ce budget correspond à une traduction du cadrage budgétaire qui a été approuvé par le Conseil d'administration le 3 avril 2023.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, les nouvelles mesures annoncées par le Gouvernement au 1<sup>er</sup> Juillet 2023 ne figurent pas dans ce budget rectificatif. Il sera donc nécessaire de soumettre au Conseil d'administration un deuxième budget rectificatif fin 2023.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la baisse de 5 % a été respectée par les composantes, et à un moindre niveau par les services centraux. En effet on a pu constater une augmentation des dépenses de fonctionnement dans le secteur de la recherche, associée à une hausse des recettes.

Sur le plan des recettes, il est possible d'observer une variation de + 6,1 M € de recettes globalisées, dont + 1,153 M € de subvention pour charges de service public (SCSP), + 1,060 M € de prestations de recherche et de valorisation et + 1,319 M € de recettes de la formation continue et de l'apprentissage.

En matière immobilière, la conjoncture économique actuelle entraîne un renchérissement des opérations immobilières en cours à l'université de Tours. Il est possible de constater une forte hausse des autorisations d'engagement, qui provient essentiellement d'une hausse de 12 752 K € répartie sur les deux opérations de réfection du clos et du couvert des Tanneurs et de construction de l'extension de l'EPU.

De manière générale, l'équilibre financier de ce budget rectificatif se restaure par rapport au budget initial 2023 du fait d'une amélioration sensible de son solde budgétaire, qui s'élève désormais à - 4 557 K €, au lieu de - 13 449 K €.

Par ailleurs, ce budget rectificatif procède à une moindre diminution de la trésorerie, la variation s'élevant à - 2 860 K € contre - 12 756 K € au budget initial.

En comptabilité générale, le résultat prévisionnel s'élève à - 4 812 K €, contre - 6 247 K € au budget initial 2023. Le budget n'est donc toujours pas équilibré, et cela risque d'être difficile d'atteindre cet objectif au regard de la conjoncture actuelle.

La capacité d'autofinancement s'élève à 387 K €, ce qui constitue une légère amélioration de + 1 435 K € par rapport au budget initial 2023.

Au niveau des opérations pluriannuelles, les engagements nets conduiront en 2023 à un solde à financer de 21 784 K €, contre 10 000 K € au budget initial 2023. Ces chiffres révèlent la difficulté pour l'université de réaliser les opérations.

Au 31/12/2023, le fonds de roulement s'établit à 30 154 K €, ce qui représente 50 jours de dépenses décaissables, contre 34 292 K € et 57 jours de charges décaissables au budget initial 2023.

Le fonds de roulement mobilisable (ou fonds de roulement disponible) est de 11,8 M €, contre 19,95 M € au budget initial 2023, soit 19 jours de fonctionnement courant. Ces chiffres, particulièrement faibles, montrent que le fonds de roulement sert désormais à couvrir des dépenses de fonctionnement ou de masses salariales, alors qu'il est censé être utilisé pour des opérations d'investissement. Par ailleurs, certaines recettes des opérations immobilières qui ont été versées en avance du démarrage de ces opérations et ont abondé le Fonds de roulement non disponible devront nécessairement être utilisées dès 2023 et dans les années futures.

Il résulte de ce qui précède que la situation financière de l'établissement demeure très tendue et rend impossible le financement de nouvelles charges, notamment les mesures annoncées par le Gouvernement sur la masse salariale, qui seront inscrites au budget rectificatif 2023 n°2, alors même qu'il est annoncé une réduction de SCSP en fonctionnement pour 2024. Pour autant, le présent budget rectificatif révèle un effort incontestable de l'université de Tours.

Benoît WOLF note que les composantes et services ont réalisé un effort important pour réduire leurs dépenses de fonctionnement. Pour autant, cette diminution s'est faite de manière hétérogène en fonction des composantes. Ainsi, il est possible d'observer dans deux composantes une augmentation des dépenses, probablement associée à une augmentation des recettes. Il souhaite savoir pourquoi une telle différence de traitement a été opérée.

M. Philippe DAILLOUX considère que toutes les composantes ont respecté l'exercice de réduction des dépenses de fonctionnement.

Mme Christine GEORGELIN présente une projection des dépenses liées aux nouvelles mesures salariales annoncées par le Gouvernement pour les années 2023 et 2024.

Pour 2023, il a été annoncé les mesures suivantes :

Mesure	Conséquences sur les dépenses de personnel
Hausse du SMIC et un rehaussement de l'indice net majoré (INM) plancher à 361	+ 140 K €
Relèvement du point d'indice de + 1,5 %	+ 1 190 K €
Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat à destination des personnels de catégorie C et B	+ 869 K €
Progression des grilles indiciaires (de + 1 à + 9 points d'INM)	+ 40 K €
Revalorisation des frais de mission, revalorisation des montants forfaitaires de CET et extension de la prise en charge des transports collectifs (75 % de prise en charge)	Coût inconnu à ce stade

Pour 2024, il a été annoncé une hausse de 5 points d'INM pour chaque échelon, ce qui représenterait une augmentation des dépenses de personnel de 1 250 K €.

Ces mesures ne seraient pas intégralement financées *a minima* pour 2023. À cela s'ajoute d'autres mesures précédentes n'ayant fait l'objet d'aucune compensation :

Mesure	Conséquences sur les dépenses de personnel	
	2022	2023
Glissement vieillesse et technicité	+ 1 M €	+ 1,3 M €
Relèvement du point d'indice de +3,5 %	+ 2,8 M €	+ 0,9 M € (hors plafond État)

Il a ainsi fallu trouver 3,8 M € en 2022 pour financer ces mesures décidées par le Gouvernement. En l'absence de compensation des nouvelles mesures annoncées pour 2023, il faudra trouver en plus 5,4 M €.

Par ailleurs, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de la France a annoncé une diminution de 5 % des SCSP des opérateurs de l'État, dont les universités.

Par conséquent, il découle de tous ces éléments la nécessité de maîtriser l'offre de formation et de ne pas augmenter le volume d'heures enseignées.

À travers toutes ces décisions, l'État met les universités et, en particulier, l'université de Tours, dans l'incapacité de réaliser leurs missions et de mener à bien leurs projets immobiliers, qui pourraient pourtant conduire à une diminution des factures énergétiques.

En plus de la motion proposée par la Commission des moyens (*cf infra*), un courrier va être adressé à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin d'attirer son attention sur cette situation. France Universités a publié également une lettre ouverte

reprenant en grande partie les éléments figurant dans la motion soumise au Conseil d'administration.

M. Philippe ROINGEARD demande si l'université de Tours pourra vraiment faire évoluer les décisions du Gouvernement.

M. le Président doute que la lettre ouverte de France universités et le courrier adressé par l'université de Tours à la ministre suffisent. Il est nécessaire d'ouvrir un dialogue avec les parlementaires afin de leur expliquer la situation des universités.

M. Marc CLASTRE interroge le Président de l'université sur la situation des autres universités de taille similaire à celle de l'université de Tours. Par ailleurs, il demande s'il est encore possible de diminuer davantage les dépenses.

M. le Président précise que cette situation n'est pas propre à l'université de Tours et touche globalement toutes les universités. Il rappelle ensuite que le déficit de 2022 a été considéré par le Rectorat comme conjoncturel. En revanche, l'effet cumulatif de deux, voire trois résultats déficitaires pourrait entraîner à terme une mise sous tutelle de l'université de Tours. Une telle décision entraînerait très probablement un gel des emplois, à l'instar de ce qui s'est passé à l'université d'Orléans.

Un rapport de la Cour des comptes a récemment montré que les universités les plus jeunes sont souvent les plus en difficultés, celles-ci disposant de SCSP moins élevées que les universités les plus anciennes.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget rectificatif 2023 par la délibération n°2023-53.

### **3.2. Propositions de la commission des moyens du 23 juin 2023**

Mme Christine GEORGELIN présente les propositions de la commission des moyens du 23 juin 2023 :

- Conditions générales d'occupation : Après la présentation des tarifs fixés pour les locations au conseil d'administration le 5 juin 2023, les conditions générales d'occupation ont reçu un avis favorable de la commission des moyens ;
- Suppression du Pack'Sport ;
- Modification des tarifs du DIU de médecine manuelle – ostéopathie médicale : Trois tarifs sont en vigueur en fonction de l'entrée dans cette formation ;
- Participation de l'université de Tours à la Fondation Philippe Maupas pour 35 000 € au titre du programme d'action pluriannuel 2023 – 2028. Il est demandé à la fondation que ce rehaussement soit assorti de la prise en charge de 5 à 10% de la chargée de mission Fondation Rabelais.

Mme Christine GEORGELIN rappelle que la Fondation Philippe Maupas a été créée en 2013, avec une première prorogation en 2018. Ces 10 années de fonctionnement ont permis la réalisation :

- D'un soutien au BIO3, un des deux lieux totems de Cosméto Pharma, se traduisant par l'achat et la maintenance d'équipements, et le soutien à des projets de recherche (cofinancement d'une allocation doctorale pendant 3 ans dans le domaine du suivi de processus de bioproduction, achat de matériels spécifiques pour le projet de vaccin nasal anti-covid) ;
- D'un soutien à des manifestations dans le domaine des biomédicaments (première édition des états généraux des biomédicaments, premier symposium international anticorps thérapeutiques et maladies respiratoires).

Financièrement, 770 K € ont été collectés par la Fondation Philippe Maupas, via 31 contributeurs. Les dépenses se sont réparties comme suit :

- 560 K € pour le BIO3 ;

- 90 K € pour le soutien à des projets ;
- 120K € pour le fonctionnement et l'organisation de manifestations.

Une deuxième prorogation est envisagée pour la période 2023-2028 dans l'objectif de :

- Poursuivre le développement du BIO3 ;
- Détecter, favoriser et soutenir des projets de recherche utilisant cet outil ;
- Valoriser l'écosystème et les partenaires de la fondation.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 23 juin 2023 par la délibération n°2023-54.

### **3.3. Motion proposée par la commission des moyens**

Mme Christine GEORGELIN présente la motion proposée par la commission des moyens du 23 juin 2023.

Cette motion vise notamment à demander à l'État une compensation intégrale des mesures salariales annoncées pour 2023 et 2024 ainsi qu'une poursuite du rééquilibrage budgétaire avec une revalorisation substantielle de la subvention pour charges de service public de l'université de Tours, ceci afin de ne pas compromettre la capacité de l'université à remplir les missions de service public qui lui incombent et auxquelles elle est très attachée.

M. Benoît WOLF insiste sur la nécessité de ne pas regretter les revalorisations salariales annoncées par le Gouvernement. Il propose d'opérer plusieurs reformulations sur la motion soumise.

M. le Président est d'accord pour opérer les modifications demandées.

M. Philippe ROINGEARD insiste quant à lui sur la nécessité de mener une action concertée avec d'autres universités pour essayer de lutter contre cette situation.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la motion proposée par la commission des moyens par la délibération n°2023-72.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1. Utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2023 – session fil de l'eau**

Mme Christine GEORGELIN présente l'utilisation des emplois d'enseignant.e.s-chercheur.re.s et d'enseignant.e.s devenus vacants à la rentrée 2023, à la suite de mutations, retraites, promotions, et concours infructueux.

M. Benoît WOLF s'interroge sur les situations de départ en congés maternité ou encore de nomination à l'Institut universitaire de France (IUF) pouvant entraîner des difficultés au sein des équipes pédagogiques. Il a été proposé à plusieurs reprises d'engager une réflexion autour des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) « présidentiels » ou « ministériels » afin de rééquilibrer les situations des composantes en fonction des situations personnelles des agents.

M. le Président rappelle que les deux ATER dits « présidentiels » parmi les ATERdit « ministériels » ne sont pas des postes que le président peut décider de créer, mais sont des postes qui ont été mis en commun pour pallier les situations difficiles et conjoncturelles que peuvent rencontrer certaines filières ou départements. Pour augmenter ce nombre très faible de postes d'ATER mis en commun, il faudrait que les composantes acceptent que quelques postes d'ATER rattachés aujourd'hui aux composantes soient placés dans ce « pot commun », pour mieux prendre en compte les situations conjoncturelles. Cette proposition, déjà discutée en Conseil des directeurs et directrices de composantes, ne fait pas l'objet d'un consensus.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2023 par la délibération n°2023-55.

#### **4.2. Grille de rémunération des CDI des enseignants**

Mme Christine GEORGELIN rappelle que l'université de Tours s'était engagée à revoir la grille de rémunération des enseignantes et enseignants en contrat à durée indéterminée, avec l'aide d'un groupe de travail constitué à cet effet. À ce jour, 14 personnes sont dans cette situation.

Les objectifs sont multiples :

- Permettre un avancement plus rapide ;
- Créer une grille licence / master calée sur la grille des professeurs certifiés d'État affectés dans le supérieur (PRCE), avec un décalage d'entrée dans la grille en fonction du diplôme détenu par l'enseignant. Par ailleurs, les enseignantes et enseignants docteurs ont un INM initial qui ne peut être inférieur à l'indice des ATER ;
- Progression comparable à la grille des PRCE ;
- Intégration de l'ancienne prime de 50 % de la PRES des ATER dans l'INM afin de se mettre en conformité avec le droit en vigueur ;
- Création d'un échelon exceptionnel qui sera accessible à partir du 10<sup>e</sup> échelon de licence ou master. Cet échelon sera décerné sur dossier au regard de l'investissement de l'enseignante ou de l'enseignant au sein de l'établissement.

Les modalités de prise en compte de l'ancienneté seront explicitées lors d'un prochain Conseil d'administration.

M. Benoît WOLF considère que ces évolutions permettent de reconnaître l'investissement de ces personnels au sein de l'établissement et de leur donner des perspectives d'évolution. Par ailleurs, ces nouvelles grilles mettent en place un cadre de fonctionnement clair, transparent, indexé sur les grilles des PRCE.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la grille de rémunération des CDI des enseignants par la délibération n°2023-56.

#### **4.3. Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, des enseignants et des HU pour l'année universitaire 2023-2024**

M. le Président présente le régime indemnitaire des enseignant.e.s-chercheur.reuse.s, des enseignant.e.s, et des hospitalo-universitaires pour l'année universitaire 2023-2024.

La composante indemnitaire fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) a été mise à jour pour être dorénavant convertible en décharges pour les chargé.e.s de mission et les directeurs et directrices de service, selon les modalités suivantes :

- Les primes C2 sont convertibles en décharges, sauf pour les bénéficiaires de substitution de service (vice-présidentes, vice-présidents, directeurs ou directrices de composantes), selon des modalités précisées dans les lignes directrices de gestion approuvées par le Conseil d'administration du 6 mars 2023 ;
- Les chargées et chargés de mission, directrices et directeurs de service, ainsi que les directrices et directeurs de département de l'IUT ou de l'EPU peuvent également demander à convertir une partie en décharge. Le taux de conversion est fixé à 56 euros, mais exclut les heures complémentaires ;
- Le maximum de décharges est fixé à 64 heures en cas de cumul de plusieurs primes C2.

Il conviendra de définir les modalités pour régulariser, le cas échéant, les situations de sous-service, car le versement du C2 n'est possible que si les obligations statutaires sont satisfaites.

M. Christophe DOS SANTOS s'interroge sur le cumul entre la prime C2 et le référentiel des tâches appliqué dans chacune des composantes.

Mme Christine GEORGELIN précise qu'une même mission ne peut pas donner lieu à un volant d'heures au sein du référentiel d'équivalences horaires (REH) et à une prime C2. Une mission relevant de la prime C2 est automatiquement soustraite du REH.

M. Philippe ROINGEARD s'interroge sur une possible modulation de la somme en fonction des missions des chargés de missions.

M. le Président indique que les montants sont identiques pour l'ensemble des missions, le poids de chaque mission étant difficile à évaluer. Il donne par contre un cadre à chaque chargé.e de mission, 48 heures de décharge possible (en cas de conversion intégrale de la prime accordée) correspondant à 192 heures de travail annuel attendu (soit environ une journée de travail par semaine sur 24 semaines).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, des enseignants et des hospitalo-universitaires pour l'année universitaire 2023-2024 par la délibération n°2023-57.

#### **4.4. Note de cadrage sur le recours aux enseignants contractuels**

M. le Président présente la note de cadrage sur le recours aux enseignantes et enseignants contractuels et explicite les modifications apportées :

- Pour les contrats de type 1 (ex ATER) : Les conditions d'éligibilité sont modifiées pour permettre une interruption entre le dernier poste d'ATER et un poste d'ex ATER de moins de 6 mois (pour permettre le recrutement de l'ex-Ater au 1<sup>er</sup> novembre voire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante) ;
- Pour les contrats de type 2 : Il est opéré une revalorisation de ce type de contrat via l'INM, à un niveau plancher correspondant à l'INM 361 afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Pour les contrats de type 4 (enseignants-chercheurs associés) : Il est apporté des précisions concernant les heures de responsabilité administrative, qui doivent être menées en sus des 128 heures équivalent travaux dirigés (ETD).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la note de cadrage sur le recours aux enseignants contractuels par la délibération n°2023-58.

#### **4.5. Évolution des modalités de rémunération des doctorants contractuels**

M. Christine GEORGELIN présente l'évolution des modalités de rémunération des doctorantes et doctorants contractuels. Lors d'une précédente délibération, la rémunération avait été liée à un indice de rémunération. Il est aujourd'hui souhaité rémunérer les doctorantes et doctorants contractuels au plancher fixé par la réglementation en vigueur (sans lien avec un INM), en prévision des hausses à venir.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les nouvelles modalités de rémunération des doctorants contractuels par la délibération n°2023-59.

#### **4.6. Modification du référentiel équivalent horaire des enseignants**

M. le Président présente les modifications apportées au référentiel équivalent horaire (REH) des enseignantes et enseignants. L'objectif est de permettre aux enseignantes et enseignants

en contrat à durée indéterminée d'accéder au REH et d'enlever de ce dernier les missions relevant de la composante indemnitaire fonctionnelle (C2) du RIPEC.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification du référentiel équivalent horaire des enseignants par la délibération n°2023-60.

## **5. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT**

### **5.1. Dossiers d'accréditation de l'établissement à délivrer des formations**

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la demande d'accréditation de l'établissement à délivrer le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (IBODE) et le diplôme d'infirmier en pratique avancée (DIPA).

M. Florent MALRIEU précise que ces formations existent déjà mais sont désormais universitarisées au niveau master.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les dossiers d'accréditation de l'établissement à délivrer les formations d'IBODE et de DIPA par la délibération n°2023-61.

### **5.2. Propositions de la CFVU du 29 juin 2023 – pédagogie**

M. Florent MALRIEU présente les points relatifs à la pédagogie inscrits à l'ordre du jour de la CFVU du 29 juin 2023 :

- Offre des CERCIP pour l'année universitaire 2023/2024 : Pour rappel, les CERCIP sont des enseignements d'ouverture à destination des L2 et L3 ;
- Modification du diplôme inter-universitaire de médecine manuelle – ostéopathie (en lien avec la délibération n°2023-54) ;
- Modifications de maquettes (UFR Pharmacie, UFR Droit, Économie et Sciences sociales, UFR Médecine, UFR Odontologie) : À chaque fois, la Direction de la formation a veillé à ce que ces modifications n'augmentent pas les charges pour l'établissement ;
- Modification du tronc commun aux deux mentions histoire, civilisation, patrimoine et humanités numériques (CESR) ;
- Demande de bornage pour les masters mention français langue étrangère et mention arts, lettres et civilisations parcours culture et médiation des arts du spectacle (UFR Lettres et Langues).

Concernant les modifications de la maquette du diplôme universitaire de droit français à Łódź, M. Benoît WOLF demande qui, de l'université de Tours ou de Łódź, prend en charge les charges d'enseignement et les déplacements associés. Il souhaite également savoir pourquoi ce diplôme ouvre droit à la délivrance de crédits ECTS, contrairement aux autres diplômes universitaires. Enfin, il alerte sur le fait que la maquette n'est pas à jour sur le site de l'université.

Mme Fabienne LABELLE, responsable de la formation, précise que la nouvelle maquette sera mise à jour une fois qu'elle aura été approuvée par le Conseil d'administration.

Elle précise par ailleurs que ce diplôme universitaire a été repensé en équipe pédagogique afin de faire perdurer cette collaboration avec la Pologne, tout en trouvant des solutions plus économiques et écologiques. Il s'agit d'une maquette de transition, qui ouvre de nouvelles perspectives. Elle rappelle que ce diplôme universitaire n'ouvre qu'une année sur deux.

Les enseignements seront dispensés les samedis et dimanches afin de permettre aux étudiantes et étudiants en reprise d'études d'y assister. Par ailleurs, un mémoire de recherche est mis en place, pour un volume horaire de 20 heures, afin de créer un lien direct entre les étudiantes, étudiants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs. Le suivi des mémoires se fera gratuitement par ces derniers.

Tous ces choix montrent l'investissement important de l'équipe pédagogique afin de poursuivre ce partenariat, qui excède le champ de la formation. En effet, des collaborations scientifiques existent entre les deux universités.

Pour ce qui est, enfin, des crédits ECTS, il a été décidé de s'aligner sur ce qui se fait dans les autres universités françaises.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 29 juin 2023 relatives à la pédagogie par la délibération n°2023-62.

### **5.3. Propositions de la CFVU du 29 juin 2023 – vie universitaire**

M. Florent MALRIEU présente les points relatifs à la vie universitaire inscrits à l'ordre du jour de la CFVU du 29 juin 2023 :

- Cadre réglementaire d'allocation d'aides sociales exceptionnelles aux étudiants en situation de précarité et délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;
- Statuts du service universitaire des activités physiques et sportives ;
- Suppression de la cotisation du Pack Sport.

Concernant le cadre réglementaire d'allocation d'aides sociales exceptionnelles, M. Nicolas OPPENCHAIM présente un bilan des deux aides proposées aux étudiants en situation de précarité :

- Pour les aides numériques, il est possible d'observer une diminution des bénéficiaires et de l'enveloppe allouée. Cette diminution s'explique par le refus d'étudier les demandes étudiantes et étudiants ayant bénéficié du dispositif les années précédentes. Un tuilage avec le dispositif de reconditionnement des ordinateurs mis à la disposition des étudiantes, étudiants et personnels gratuitement, sans étude de leur situation, a été réalisé en février 2023 ;
- Pour les aides exceptionnelles hors CROUS à destination des étudiantes et étudiants de plus de 30 ans et les stagiaires de formation continue, le montant total des aides a été évalué à 3 900 € au 8 juin 2023, versées à 6 étudiantes et étudiants.

M. Bertrand BILLAULT précise que le partenaire de l'université de Tours pour l'aide numérique va essayer d'affecter les ordinateurs portables récupérés chez d'autres partenaires en priorité aux étudiantes et étudiants de l'Université de Tours.

Mme Julie STENNE MEUTEY met en évidence le fait que la précarité numérique passe également par l'absence de connexion internet.

M. Bertrand BILLAULT indique que les débits offerts par le réseau de l'université de Tours seront encore augmentés dans les prochaines années. M. Nicolas OPPENCHAIM précise qu'une aide à la connexion a été également mise en place par l'établissement.

Mme Julie STENNE MEUTEY s'interroge sur le nombre et la pertinence des pièces justificatives demandées aux étudiantes et étudiants pour bénéficier de l'aide numérique (pièce d'identité, relevés de comptes, revenu fiscal de référence des parents, etc.). Elle met en évidence la forte sensibilité de ces documents.

M. Nicolas OPPENCHAIM indique que ces éléments sont absolument nécessaires pour évaluer la situation sociale des demanderesse et demandeurs, d'autant qu'il s'agit d'une aide sociale fondée sur leurs revenus et leur reste à vivre.

M. Loïc VAILLANT, administrateur provisoire du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) depuis février 2022 présente la refonte des statuts du SUAPS. Pour rappel, le SUAPS est un service de formation, qui intervient également dans le secteur de la vie étudiante.

Depuis sa prise de fonction, plusieurs actions ont été menées au sein du SUAPS :

- Mise en place de la charte du SUAPS à l'attention des membres du service afin d'identifier les valeurs communes ;
- Développement d'un projet pédagogique du SUAPS ;
- Rédaction d'un règlement intérieur pour les usagers et agents du SUAPS ;
- Révision de statuts. Deux modifications ont été opérées :
  - o L'article 6 intègre la possibilité de mettre fin au mandat du directeur ou de la directrice du SUAPS, tout en protégeant les protagonistes ;
  - o L'article 11 prévoit une modification du fonctionnement du conseil des sports. Il est proposé de répartir les sièges au sein de cette instance selon les modalités suivantes : un tiers d'enseignantes et enseignants, un tiers d'étudiantes et étudiants, un tiers de personnalités extérieures au SUAPS, comprenant des représentantes et représentants des autres composantes et des représentantes et représentants extérieurs à l'université.

M. Loïc VAILLANT présente ensuite le projet de suppression de la cotisation du Pack'Sport. Le Pack'Sport a été créé en 2009, à une époque où la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) n'avait pas encore été mise en place, afin de permettre une diversification des activités sportives proposées aux étudiantes et étudiants. Depuis la mise en place de la CVEC, un changement de paradigme est à constater. Le maintien du Pack'Sport était antagoniste avec la CVEC, qui s'adresse désormais à l'ensemble des étudiantes et étudiants. Par ailleurs, les réductions offertes aux étudiantes et étudiants au sein des 64 partenaires du Pack'Sport ne bénéficiaient en réalité qu'à 70 personnes, soit 2 % des bénéficiaires du Pack'Sport.

Dans l'optique de permettre à l'ensemble des étudiantes et étudiants de faire du sport dans le cadre de la CVEC, il a été fait le choix de supprimer le Pack'Sport et de retravailler entièrement les partenariats du SUAPS. Par ailleurs, il précise que cette diminution de recettes avait été anticipée et que le SUAPS avait diminué ses dépenses en conséquence lors du BR 1.

M. Philippe ROINGEARD s'interroge sur le vote aussi contrasté qui s'est déroulé à la commission des moyens.

Mme Christine GEORGELIN précise que la commission des moyens n'avait pas connaissance du nombre précis d'étudiantes et étudiants bénéficiaires des réductions offertes, bénéficiaires qui pourraient éventuellement être lésés par la suppression des partenariats du Pack'Sport. En outre, lors des auditions de la vie étudiante pour le budget rectificatif la diminution du budget du SUAPS en regard de la suppression du Pack Sport n'avait pas été mis en exergue et n'était pas mentionnée dans les documents fournis aux membres de la commission.

M. Philippe ROINGEARD s'interroge sur le nombre d'étudiantes et étudiants inscrits aux activités sportives proposées par le SUAPS.

M. Loïc VAILLANT indique que le manque d'équipements, d'infrastructures et plus largement de moyens ne permet pas à tous les étudiantes et étudiants de s'inscrire à l'activité sportive de leur choix.

M. Benoît WOLF rappelle que le sport est un vecteur d'intégration des étudiantes et étudiants. Il s'agit d'une activité qui a très tôt permis de décliner les activités en compétences, et ainsi de repasser le sport comme un véritable enseignement. Au-delà de cette évolution logique au regard de la CVEC, il est possible de s'interroger sur la lisibilité de notre offre. Cela soulève un fort enjeu de communication.

Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT s'interroge sur les partenaires et sur leur collectivité de rattachement.

M. Loïc VAILLANT indique que les partenaires sont quasi-intégralement situés au sein de la métropole de Tours ou de celle de Blois, dans la mesure où les étudiantes et étudiants peuvent difficilement se déplacer en dehors de leur ville d'étude.

Le Conseil d'administration approuve les propositions de la CFVU du 29 juin 2023 relatives à la vie universitaire par la délibération n°2023-63 selon les modalités suivantes :

- Sur le cadre réglementaire d'allocation d'aides sociales exceptionnelles aux étudiants en situation de précarité : 1 abstention, 26 votes pour ;
- Sur tous les autres points : approbation à l'unanimité.

#### **5.4. Propositions de la CFVU du 29 juin 2023 – conventions**

M. Florent MALRIEU présente les conventions inscrites à l'ordre du jour de la CFVU du 29 juin 2023 :

- Convention de partenariat entre l'université de Tours et la société STMicroelectronics (Tours) relative à la collaboration entre les deux parties et à la mise en œuvre d'actions conjointes ;
- Convention-cadre entre l'université de Tours et le Crous d'Orléans Tours ;
- Convention relative à un partenariat pédagogique et de co-diplomation entre l'Université de Tours et l'Institut du Travail social ;
- Accord de consortium entre l'université d'Orléans, l'institut national des sciences appliquées (INSA), l'université de Tours et le conservatoire national des arts et métiers en région Centre val de Loire (CNAM) relatif à la mise en place d'un projet collaboratif dénommé « le numérique pour un enseignement supérieur plus proche, plus professionnalisant et plus propre, en région Centre Val de Loire » ;
- Création d'une convention de prestation pédagogique avec l'University of Melbourne (Australie) ;
- Renouvellement d'une convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en aménagement du territoire et développement régional » entre l'Université de Laval (Canada) et l'Université de Tours (Polytech DAE).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 29 juin 2023 relatives aux conventions par la délibération n°2023-64.

#### **5.5. Versement d'une subvention à une association étudiante**

Le Conseil d'administration est invité à approuver une proposition de subvention de 13 500€ à destination de l'association BDE Polytech'Tours.

Madame Christine GEORGELIN indique que ces subventions sont conséquentes et qu'il est nécessaire d'informer les associations étudiantes d'une probable diminution de 5 % des subventions allouées à compter de l'année universitaire 2023 – 2024.

M. Emmanuel NERON indique que le BDE Polytech'Tours a été informé de cette situation. Il lui a été également demandé de réduire la production de goodies dans un souci de sobriété écologique.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le versement d'une subvention à l'association BDE Polytech'Tours pour un montant de 13 500 € par la délibération n°2023-65.

## **6. RECHERCHE ET ETUDES DOCTORALES**

### **6.1. Propositions de la commission de la recherche du 27 juin 2023**

Mme Emmanuelle HUVER présente les points inscrits à l'ordre du jour de la Commission de la recherche du 27 juin 2023.

➤ **Décharges au titre de la recherche**

À titre d'information avant passage devant le comité social d'administration (CSA), Mme Emmanuelle HUVER présente les décharges au titre de la recherche.

Habituellement, un appel pour demandes de décharges financées intégralement par les unités de recherche est organisé par la Direction de la recherche et de la valorisation. Les décharges concernent les fonctions suivantes :

- Direction adjointe ou direction d'équipes dans une unité mixte de recherche (UMR) multi-équipes ;
- Coordination d'un projet de recherche ;
- Recherche soutenue par l'unité de recherche demandeuse.

Ce mode de fonctionnement pose plusieurs problèmes concernant les décharges à des fins de direction adjointe et de coordination de projet de recherche :

- L'assise juridique s'avère peu sûre ;
- Le dispositif est peu équitable, puisque seules les unités de recherche qui en ont les moyens peuvent financer ces décharges. Par ailleurs, cela réduit d'autant la dotation des unités de recherche faisant le choix de financer de telles décharges ;
- Le dispositif s'avère peu transparent. Il est possible de constater d'importantes disparités entre les unités de recherche.
- Par ailleurs, il échappe à toute consultation des instances, contrairement aux congés pour recherche ou conversions thématiques.

Des problèmes peuvent également être identifiés en ce qui concerne les décharges pour directions d'unité :

- Il est possible d'observer une très forte disparité pour les équipes de recherche de plus de 20 personnes ;
- Cette décharge peut intervenir par le biais de la composante C2 du RIPEC, ce qui permettrait (en cas de soutien du MESR) de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour la commission de la recherche au niveau des dotations aux unités de recherche.

Les objectifs du nouveau dispositif de décharges au titre de la recherche sont de :

- Gagner en équité et transparence ;
- Prendre en compte la coordination de différents types de projets de recherche valorisés par l'université (ex. : financements du Conseil européen de la recherche – ERC, projets européens, ANR).

Le tableau présenté vise à préciser :

- ce qui sera financé ainsi que le montant des décharges ;
- les modes de financement des décharges.

Ce dispositif permettra d'alléger le travail du Conseil académique, puisque les dossiers ne seront plus examinés individuellement, mais en fonction des montants indiqués dans le tableau.

Étant donné qu'il s'agira de décharges, les personnes concernées ne pourront faire d'heures complémentaires. Bien entendu, il s'agit de décharges maximales ; les personnes peuvent donc demander une décharge moins importante. En revanche, pour les directions d'unité de recherche, si les fonctions sont valorisées à travers la composante C2 du RIPEC, alors les personnes concernées pourront choisir entre une indemnité ou une décharge.

M. Alain BIDEAU considère que ce nouveau dispositif va constituer une perte de souplesse pour les personnes concernées. Il ne faut pas avoir de cadre trop rigide.

Mme Christine GEORGELIN répond que le recours à la composante C2 du RIPEC permettra justement de gagner en souplesse, étant donné que les personnes concernées pourront choisir entre une décharge ou une indemnité.

M. Benoît WOLF considère que ce nouveau dispositif de décharge constitue un réel changement, qui doit impérativement être discuté dans les autres instances de l'établissement.

Mme Christine GEORGELIN précise que ce projet sera soumis pour avis aux instances compétentes, notamment au CSA.

#### ➤ **Autres propositions de la commission de la recherche**

Mme Emmanuelle HUVER présente les autres propositions de la commission de la recherche soumis à l'approbation du Conseil d'administration :

- Convention formation et recherche entre la Cracow University of Technology (Pologne) et l'Université de Tours (Laboratoire BBV, UFR Sciences et Techniques et Sciences Pharmaceutiques) ;
- Avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique « Études Irlandaises : Réseaux et Enjeux » (EIRE) : Cet avenant vise à intégrer les évolutions thématiques du GIS ;
- Avenant à l'accord-cadre de coopération scientifique entre INRAe et l'Université de Tours ;
- Avenant à la convention portant création d'une unité mixte de recherche dénommée « Biologie des Oiseaux et Aviculture » conclue entre INRAe et l'Université de Tours ;
- Avenant à la convention portant création d'une unité mixte de recherche dénommée « Infectiologie et Santé Publique » conclue entre INRAe et l'Université de Tours.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la Commission de la recherche du 27 juin 2023 par la délibération n°2023-66.

## **7. AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

### **7.1. Bilan de l'activité des cellules d'écoute et modification de leurs statuts**

Les cellules d'écoute, d'accompagnement et de veille contre les violences sexistes et sexuelles, en cas de conflits au travail et de risques psychosociaux et contre les discriminations, les violences et le harcèlement des étudiantes et des étudiants ont été créées les 31 janvier et 11 juillet 2022. Après une année de fonctionnement, il est proposé d'apporter des modifications aux statuts de ces deux cellules. Au préalable, M. Nicolas OPPENCHAIM et Mme Florence ALAZRD présentent un bilan de ces différentes cellules.

La cellule d'écoute, d'accompagnement et de veille contre le harcèlement et les discriminations des étudiantes et étudiants a traité 14 situations entre septembre 2022 et mi-2023. Les faits remontés à cette occasion s'apparentent à du harcèlement moral, des discriminations en raison du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'orientation de genre et du racisme. Des violences physiques et des propos s'apparentant à des discriminations ont également été traités par la cellule.

Les victimes se répartissent ainsi :

- 5 femmes,
- 2 hommes,
- deux groupes mixtes.

Huit dossiers désignent des étudiants (5 femmes, 2 hommes, 1 groupe mixte), cinq dossiers désignent des personnels (2 femmes, 2 hommes et 1 groupe mixte) et un dossier désigne un extérieur (situation de stage).

Les préconisations réalisées par la cellule ont été diverses : formation, sensibilisation, communication, convocation devant la Direction des affaires juridiques et du patrimoine (pour trois dossiers) et saisine de la section disciplinaire (pour deux dossiers). Certaines

saisines sont restées sans suites par la signalante ou le signalant (pour neuf dossiers), qui sollicitait la cellule uniquement pour obtenir une demande d'informations, des conseils, voire simplement une volonté de signaler sans aller plus loin.

La cellule d'écoute, d'accompagnement et de veille contre les violences sexistes et sexuelles (étudiantes, étudiants et personnels) a traité 9 situations entre septembre 2022 et mai 2023. Les faits remontés à cette occasion s'apparentent à du harcèlement sexuel, du sexisme, de la discrimination en lien avec l'orientation sexuelle, du racisme, du validisme, de la pédocriminalité et des agressions sexuelles. La cellule a reçu cinq femmes, deux hommes et deux groupes mixtes. Les mis en cause étaient des étudiantes / étudiants (sept hommes et une femme), et un extérieur (un maître de stage homme). Aucune saisine n'a concerné des personnels de l'Université. Pour autant, cette absence de saisine ne signifie pas qu'il n'existe aucune violence au sein des personnels. En effet, ces faits se retrouvent souvent dans les rapports de la cellule de conflits au travail et de risques psychosociaux. Les préconisations réalisées par la cellule ont été diverses : formations, sensibilisations, orientation vers les ressources internes, les associations (France victime, Maison de femmes, etc.), convocation devant la Direction des affaires juridiques et du patrimoine, saisine de la section disciplinaire (pour deux dossiers). Cinq situations ont fait l'objet d'une saisine sans suite par le signalant, qui sollicitait la cellule uniquement aux fins d'obtenir des informations et des conseils, ou dirigés par une volonté de signaler sans nécessairement aller plus loin.

La cellule d'écoute, d'accompagnement et de veille contre les conflits au travail et les risques psychosociaux a traité 9 situations entre mai 2022 et juin 2023. Les faits remontés s'apparentent à des conflits entre collègues ou entre personnes ayant des fonctions de responsabilité et des personnels.

Les préconisations ont constitué en de la formation et de l'accompagnement au management (deux dossiers), une convocation par le Président de l'université (trois dossiers), un accompagnement vers un nouveau poste (un dossier), une clarification des rôles au sein d'un service. Aucune saisine de la section disciplinaire n'a été réalisée. Six saisines ont été faites sans suite par le signalant ou la signalante, qui sollicitait la cellule uniquement aux fins d'obtenir des informations et des conseils, ou dirigés par une volonté de signaler sans nécessairement aller plus loin.

Ces trois cellules ont fait l'objet d'une activité soutenue, qui a nécessité du temps pour assurer la bonne programmation des auditions, notamment en raison du bénévolat de certains membres, de la gestion des agendas et du nombre accru de signalements. La composition restreinte des cellules d'écoute permet toutefois de garantir une forte confidentialité des travaux. La production de comptes-rendus sécurise les décisions du Président, même si un suivi des préconisations reste à prévoir. Les membres des cellules d'écoute, d'accompagnement et de veille se sont formés aux violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à l'écoute active.

Après une année de fonctionnement, il est proposé d'apporter des modifications à ces différents statuts :

- Ajout de membres sans compromettre la confidentialité des travaux pour la cellule d'écoute, d'accompagnement et de veille contre le harcèlement et les discriminations des étudiantes et étudiants et la cellule d'écoute, d'accompagnement et de veille contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Nettoyage des textes en supprimant les références au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) afin de se conformer aux récentes évolutions législatives et réglementaires ;
- Modification des process liées aux constats après un an de pratiques des cellules.

Mme Barkaroum REALI s'interroge sur l'existence d'une rencontre éventuelle entre les auteurs et autrices de violences et leurs victimes afin d'engager une sorte de justice réparative au sein de l'université.

M. Nicolas OPPENCHAIM précise que l'ensemble de la procédure est anonymisée et que la personne mise en cause ne sait pas qui a saisi la cellule d'écoute. En cas de saisine de la section disciplinaire, il est demandé l'avis de la victime, puisque cette saisine impose nécessairement une levée de l'anonymat.

M. Emmanuel NERON s'interroge sur la possibilité pour la personne écoutée d'apporter ses commentaires, corrections et ajouts au compte-rendu, sans que cette possibilité puisse modifier le compte-rendu.

Mme Florence ALAZARD indique que cette possibilité se traduit par l'envoi d'un document complémentaire, mais que l'original du compte-rendu est conservé.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux cellules d'écoute, d'accompagnement et de veille contre les violences sexistes et sexuelles, en cas de conflits au travail et de risques psychosociaux et contre les discriminations, les violences et le harcèlement des étudiants par la délibération n°2023-67.

## **7.2. Modification des statuts de composantes**

Le conseil d'administration est invité à approuver les modifications apportées aux statuts de l'UFR CESR et de l'IUT de Tours :

- Pour l'IUT de Tours, les modifications sont marginales. Il s'agit de faire référence au réseau des IUT et à la réduction du nombre des départements d'enseignement ;
- Pour l'UFR CESR, les modifications sont plus substantielles afin de clarifier la séparation entre l'UFR et l'UMR. Les personnalités extérieures sont un peu plus nombreuses que dans les autres conseils : représentants du patrimoine écrit et des archives, de la culture et du tourisme.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de l'UFR CESR et de l'IUT de Tours par la délibération n°2023-68.

## **7.3. Modification des statuts des PUFR**

Mme Emmanuelle HUVER explicite les modifications apportées aux statuts des Presses universitaires François-Rabelais (PUFR). Plus précisément, elle concentre ses propos sur les modifications opérées à l'issue du CSA et de la Commission de la recherche :

- Article 3 : Le mandat de directeur de comité éditorial est désormais renouvelable 2 fois ;
- Article 6 : La présidente ou le président et la directrice ou le directeur du comité éditorial doivent travailler ensemble pour définir la politique éditoriale des PUFR ;
- Article 10 : La Commission de la recherche a demandé d'indiquer que les membres nommés sont proposés par le comité éditorial, après appel à candidature, afin de gagner en transparence dans le processus de nomination. Ces membres doivent être des personnels scientifiques titulaires, et non exclusivement des enseignantes-chercheuses ou des enseignants-chercheurs ;
- Article 15 : La politique éditoriale doit faire l'objet d'un bilan et d'une note d'orientations annuels ;
- Article 22-10 : Explicitation des règles de déport afin de prévenir les risques de conflits d'intérêts ;
- Article 27 : Il est désormais indiqué que la directrice ou le directeur de collection doit être un personnel scientifique, sans précision de la notion de « titulaire », afin de permettre aux personnels émérites de diriger des collections.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts des PUFR par la délibération n°2023-69.

#### **7.4. Accords-cadres internationaux**

Mme Colombine MADELAINE présente les conventions internationales soumises à l'approbation du Conseil d'administration :

- Renouvellement de l'accord-cadre avec Hunan Normal University (Chine) ;
- Renouvellement de l'accord-cadre avec Central South University (Chine) ;
- Renouvellement de l'accord-cadre avec Hunan University of Technology and Business (Chine) ;
- Création d'un accord-cadre avec Osaka Metropolitan University (Japon).

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les accords-cadres internationaux susmentionnés par la délibération n°2023-70.

#### **7.5. Convention avec l'association A.PERS.U**

M. le Président indique ce point est reporté le temps de disposer d'un bilan de la part de l'A.PERS.U.

#### **7.6. Convention avec le CHRU relative à la journée d'intégration des internes**

M. le Président présente la convention avec le CHRU de Tours relative à la journée d'intégration des internes. Cette journée a lieu deux fois par an. Le CHRU de Tours a la charge de l'organisation de cette manifestation et l'université de Tours y contribue financièrement.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention avec le CHRU de Tours relative à la journée d'intégration des internes par la délibération n°2023-71.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 3 juillet 2023

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI